



## CHARTRE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET D'IMPARTIALITÉ AU SEIN DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (SSTIB)

### Préambule

Le Service de Santé au Travail s'engage à assurer un accompagnement équitable, impartial et conforme aux principes d'éthique et de déontologie dans l'ensemble de ses missions. Cette charte formalise les engagements du service envers ses adhérents (employeurs et salariés) afin de garantir un traitement égalitaire, sans discrimination, dans le cadre de la prévention des risques professionnels et du suivi de la santé au travail.

---

### 1. Principe d'égalité de traitement

Le Service de Santé au Travail garantit que tous les adhérents, qu'ils soient employeurs ou salariés, bénéficient des mêmes accès aux services et à l'accompagnement proposé, sans distinction fondée sur :

- La taille ou le secteur d'activité de l'entreprise,
- L'origine, le sexe, l'âge, la situation de handicap, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, les croyances religieuses,
- Le statut professionnel ou le type de contrat de travail.

Tous les avis, conseils et préconisations sont formulés de manière neutre et objective, en conformité avec la législation en vigueur et les règles de bonnes pratiques professionnelles.

---

### 2. Engagement d'impartialité et d'indépendance

Les professionnels de santé au travail exercent leurs missions en toute impartialité, dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des travailleurs. À ce titre :

- Ils agissent indépendamment de toute pression, qu'elle soit économique, sociale ou hiérarchique,
  - Leurs décisions et recommandations reposent uniquement sur des critères médicaux, scientifiques et réglementaires,
  - Aucune situation de conflit d'intérêts ne sera tolérée dans le cadre des relations avec les adhérents.
- 

### 3. Respect de la confidentialité et du secret médical

Le respect du secret médical et de la confidentialité des informations est un principe fondamental du Service de Santé au Travail. À ce titre :

- Les données médicales des salariés sont strictement protégées et accessibles uniquement aux professionnels de santé autorisés,

- Aucune information médicale nominative ne peut être communiquée à l'employeur ou à toute autre personne sans l'accord du salarié, sauf disposition légale contraire,
  - L'ensemble des professionnels du service est tenu à une obligation de discrétion et de réserve.
- 

#### **4. Transparence et éthique professionnelle**

Afin de garantir une relation de confiance entre le Service de Santé au Travail et ses adhérents, nous nous engageons à :

- Assurer une communication claire et transparente sur les prestations proposées,
  - Veiller à l'accessibilité et à la compréhension des avis et recommandations formulés,
  - Mettre en place des procédures permettant aux adhérents de signaler toute difficulté ou non-respect des principes énoncés dans cette charte.
- 

#### **5. Engagement dans l'amélioration continue**

Le Service de Santé au Travail s'engage à promouvoir une démarche d'amélioration continue afin de renforcer l'égalité de traitement et l'impartialité. Cela passe notamment par :

- La formation régulière des équipes sur les principes d'éthique, de déontologie et de non-discrimination,
  - La mise en place d'évaluations internes et de mesures correctives si nécessaire,
  - L'écoute active des adhérents afin d'adapter les services aux besoins réels du terrain.
- 

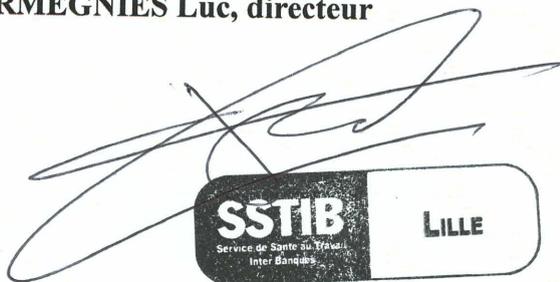
#### **Conclusion**

Par cette charte, le Service de Santé au Travail réaffirme son engagement à offrir à tous les adhérents un accompagnement équitable, impartial et respectueux des principes déontologiques. Cet engagement garantit la qualité et l'éthique de nos missions, dans un objectif commun de protection de la santé des travailleurs.

---

**Fait à Lille, le 01/07/2025**

**SSTIB de LILLE**  
**Mr HARMEGNIES Luc, directeur**


Luc HARMEGNIES - Directeur  
20 Rue Gombert - 59800 LILLE  
03 20 95 59 48 - lharmegnies@sstiblille.fr